Ecologie et logement

Autor(en): **Meizoz, B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **59 (1986)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-128693

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ECOLOGIE ET LOGEMENT

Le Conseil national a voté, le 30 septembre écoulé, les crédits demandés par le gouvernement fédéral pour financer la construction de 17 000 logements au cours des années 1986-1990.

Le Conseil des Etats s'étant déjà prononcé favorablement sur cet objet lors de la session de juin, cette décision devient exécutoire.

La somme mise ainsi à la disposition de l'Office fédéral du logement s'élève à 2980 millions de francs, soit

515 millions de francs pour des contributions non remboursables,
65 millions de francs pour des prêts et participations remboursables,
2400 millions de francs pour des engagements éventuels (cautions).

Les conditions sont maintenant réunies qui rendront possible la relance, sur une vaste échelle, de la construction de logements avec l'aide de la Confédération. Nous nous en réjouissons car le marché demeure serré dans la plupart des villes et principales agglomérations du pays.

Certes, on dénombre aujourd'hui un peu plus d'appartements vacants qu'il y a une année. Il n'en reste pas moins que ceux-ci ne représentent, à la date du 1er juin 1985, qu'une infime partie de l'ensemble du parc immobilier du pays, soit 0,79% contre 0,76% douze mois plus tôt. Ce taux n'est que de 0,13% à Lausanne.

Ces chiffres n'éclairent cependant que très imparfaitement la réalité des choses. On en saisit mieux la signification lorsqu'on sait que les appartements disponibles sont généralement très chers ou sans confort, que beaucoup sont à vendre, donc hors de portée financière de la majorité des ménages. L'offre s'adresse avant tout aux couches sociales les plus argentées. Elle est, au surplus, en nette et inquiétante régression. C'est ainsi que, pour le premier semestre de 1985, le recul est de 7,6% pour les logements construits et de 20,8% pour les permis de construire délivrés.

Dans cette situation et contrairement à l'avis d'organisations écologiques, il apparaît bien que l'aide fédérale est non seulement indispensable mais encore qu'elle doit favoriser, en priorité, la construction de nouveaux logements.

Les rénovations et transformations de bâtiments anciens sont certes souhaitables; elles doivent aussi être encouragées. Mais, il faut s'en convaincre, elles n'auront, statistiquement parlant, qu'un impact très limité sur l'état du marché. Elles ne sauraient donc, dans les circonstances présentes, constituer le pilier central de notre politique du logement.

La loi fédérale sur le logement est entrée en vigueur il y a un peu plus de dix ans. Aujourd'hui, on peut légitimement se demander, d'une part, si l'instrument forgé au début des années septante a bien gardé toute sa fiabilité et, d'autre part, si son utilisation ne compromet pas les efforts entrepris pour freiner la consommation des terres agricoles. En d'autres termes, y a-t-il antinomie entre les objectifs visés par la loi fédérale sur le logement et ceux définis dans la loi sur l'aménagement du territoire? Ces questions méritent d'être posées. On peut y répondre en affirmant que l'application de la loi sur le logement n'affaiblit en aucune manière la portée des dispositions prises dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Dans ces conditions, il est manifeste que le passage obligé pour résoudre l'équation construction de logements/sauvegarde des espaces cultivables réside dans le strict respect de la loi sur l'aménagement du territoire avec le concours actif des cantons et des communes. Il est dans le pouvoir de ces derniers d'adopter les mesures restrictives qui s'imposent en matière d'occupation du sol. Encore faut-il qu'ils en aient la volonté politique, ce qui n'est pas toujours évident. Il leur appartient, par exemple, de prendre les initiatives nécessaires pour,

- ramener à des proportions acceptables les zones à bâtir souvent surdimensionnées;
- exploiter au maximum les possibilités existantes de construire à l'intérieur des murs des villes;
- promouvoir une meilleure densification de l'espace urbain;
- encourager la réalisation de projets d'habitat groupé;
- empêcher la création, en pleine campagne, de nouvelles enclaves d'habitation plus ou moins éloignées des villes;
- freiner l'octroi d'autorisations de construire hors des zones à bâtir.

L'enjeu consiste à mettre sur le marché des appartements de qualité, en nombre suffisant, à des loyers supportables, tout en respectant les règles que le peuple suisse s'est données en matière d'aménagement du territoire. Pour jouer gagnant, point n'est besoin de corriger la loi sur le logement ou d'en suspendre l'application comme le souhaitait le WWF. Il suffit pour cela d'en faire une lecture correcte et de placer les accents là où il le faut, c'est-à-dire en fonction de l'évolution de la situation et des besoins.

Dans ce contexte, les prises de position des milieux écologiques révèlent une grave méconnaissance des données réelles du problème. Elles en ignorent superbement l'aspect social.

Notre vision des choses est plus réaliste. Plus logique aussi. Elle ne nous empêche pas pour autant de placer la protection de l'environnement au nombre de nos préoccupations premières. Les participants à l'assemblée générale du 3 mai écoulé comme les lecteurs du rapport annuel sur l'exercice 1984 peuvent en témoigner.

B. Meizoz, conseiller national
Société coopérative d'habitation
Ch. de Pierrefleur 50
1004 Lausanne